

Philippe le Beau (1478-1506)

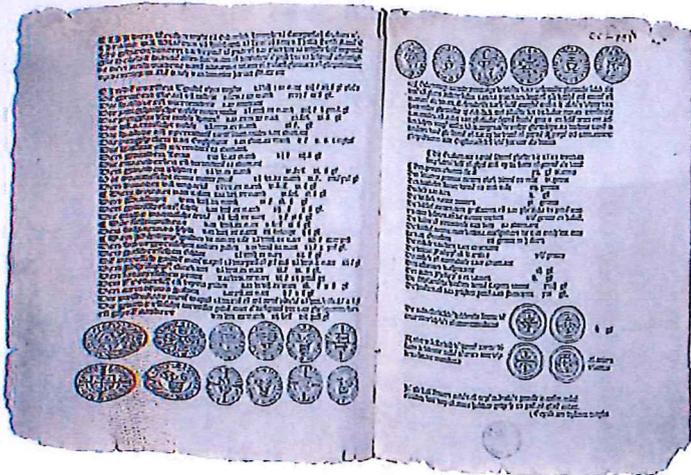
Les trésors du dernier duc de Bourgogne

Catalogue édité par
Bernard Bousmanne, Hanno Wijsman
et Sandrine Thieffry

KBR•e

2006

17 *Valuer van der munte* (9 septembre 1487)

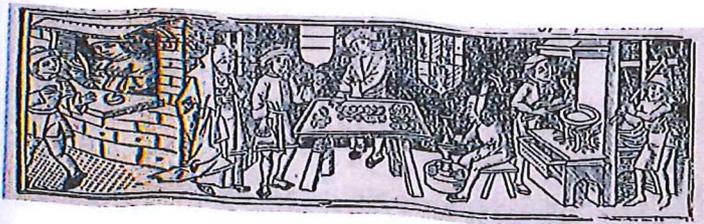


[Louvain : Ludovicus Ravescot, entre le 9 septembre 1487 et 1488], in-plano.
Papier, ca 240 x 170 mm.
Provenance : Fonds de la Ville de Bruxelles.

Bruxelles, KBR, Réserve Précieuse, Inc. A 2126

Tarif monétaire publié le 9 septembre 1487.
Bruxelles, KBR, Réserve Précieuse, Inc. A 2126.

18 *Muntplacaat* (25 décembre 1499)



[Anvers : Roland van den Dorpe, entre le 25 décembre 1499 et 1501], in-plano.
Papier, ca 300 x 425 mm.
Provenance : Fonds de la Ville de Bruxelles.

Bruxelles, KBR, Réserve Précieuse, Inc. B 1634

Tarif monétaire publié le 25 décembre 1499.
Bruxelles, KBR, Réserve Précieuse, Inc. B 1634.

Ces deux placards ressortent d'une catégorie bien spécifique de textes ayant trait aux monnaies, à savoir les « tarifs monétaires ». Il s'agit de documents officiels accompagnant les ordonnances monétaires émises par le souverain, ordonnances annonçant la frappe de nouvelles monnaies, précisant leurs cours et énonçant les mesures économiques, commerciales ou légales destinées à assurer le succès de l'émission. Essentiellement utilitaires, ils constituaient les textes monétaires les plus utilisés, car si le prince édictait ses décisions par ordonnances, c'est toutefois grâce aux tarifs que celles-ci étaient

rendues publiques. Ces tarifs se succédaient parfois rapidement en fonction de l'inflation ou de la déflation.

Les tarifs monétaires ne reprenaient que certaines informations et ne concernaient que certaines pièces : les monnaies d'or et d'argent tolérées ainsi que leurs cours. Cependant, à partir de 1499, le poids de chaque pièce et leur nombre frappé au marc furent également spécifiés. Les espèces non mentionnées étaient prohibées et, comme elles devaient être portées chez les changeurs ou dans les ateliers monétaires, il était parfois fait allusion à leur prix de rachat. Tant que

la législation se limita à un nombre restreint de types monétaires, leur diffusion put se faire par voie de proclamation. Mais, dans le courant du XV^e siècle, lorsque les ducs de Bourgogne étendirent leur pouvoir sur la majorité des principautés des Pays-Bas, le nombre de types susceptibles de transiter et d'être utilisés dans leurs domaines exigea de nouvelles méthodes pour assurer la police monétaire. C'est dans ce cadre que l'invention de la typographie ouvrit de nouvelles perspectives : elle permettait de multiplier rapidement et facilement les copies d'un même document sans crainte de voir s'y glisser d'erreur. Le tarif monétaire devint alors un placard destiné à l'affichage dans les lieux publics les plus fréquentés tels que l'église principale, l'hôtel de ville et le marché. Le premier placard présenté ici reprend le contenu d'un tarif publié par les autorités le 9 septembre 1487. Il est sorti peu de temps après des presses d'une petite officine louvaniste, celle du relieur-imprimeur Ludovicus Ravescot. Quant au second, il reproduit le tarif issu de l'ordonnance de Philippe le Beau du 8 décembre 1499 et publié le 25 décembre 1499, dont l'Anversois Roland van den Dorpe se chargea ensuite de l'impression.

La gravure qui accompagne le tarif de 1487 représente un atelier monétaire en pleine activité. Elle est généralement attribuée à un artiste uniquement connu par son nom de convention, le Second Graveur de Louvain, qui œuvra entre *ca* 1487 et 1496. En règle générale, l'atelier était placé sous la direction

du maître de la Monnaie (ou *mintmeester*). Le gardien de la Monnaie (ou *wardeyn*) surveillait le bâtiment, les outils et plus spécialement les précieux coins, à savoir des instruments de fer gravés en creux et servant à frapper les pièces. Le tailleur de coins (ou *ysersnyder*) gravait les coins et réparait ceux qui étaient usagés. L'essayeur (ou *essayerder*) contrôlait la qualité de la monnaie et sa conformité avec les standards définis par l'ordonnance monétaire. De simples ouvriers s'occupaient de toutes les autres tâches.

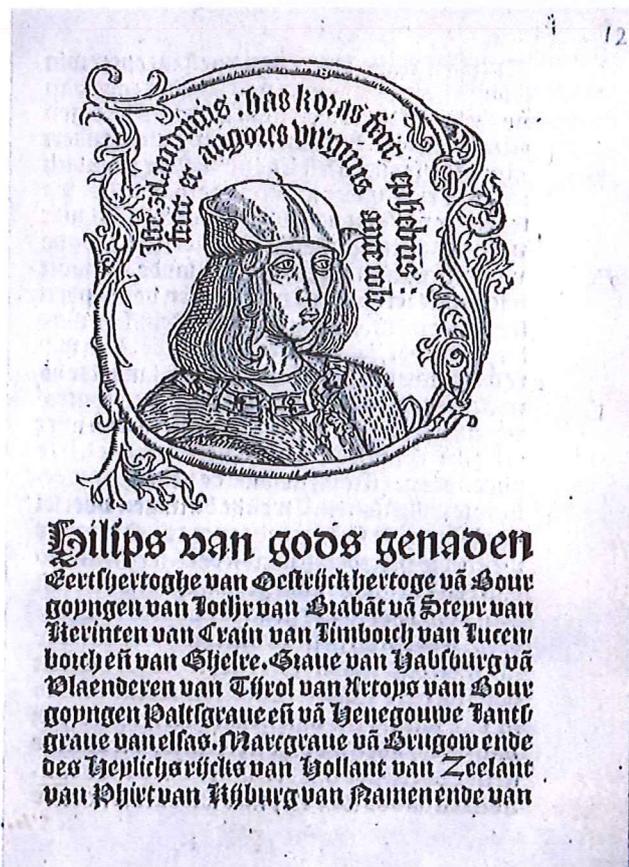
La gravure du tarif de 1499 représente, de droite à gauche : deux ouvriers chargés de fondre les pièces n'ayant pas cours afin d'en récupérer le métal précieux ; un ouvrier assis tenant un coin de la main droite et frappant une monnaie ; deux personnages venant vendre des monnaies non conformes ; et finalement un individu tranchant une monnaie. Agissait-il de la sorte pour vérifier la qualité de la pièce qu'on lui apportait ? À partir de la fin du XV^e siècle, les tarifs monétaires furent souvent illustrés de certaines des monnaies mentionnées dans le texte. Le tarif de 1499 arbore ainsi des types autorisés par son ordonnance : neuf florins d'or frappés par différents seigneurs allemands et deux monnaies d'argent françaises (le douzain et le dizain). Ces représentations nous sont d'une aide précieuse, car elles permettent de distinguer bien plus aisément, dans un groupe de pièces d'un même type, celles qui étaient tolérées et celles qui ne l'étaient pas.

Renaud Adam & Sergio Boffa

BIBLIOGRAPHIE

P. COCKSHAW, « Les textes monétaires imprimés sous le règne de Philippe le Beau (1482-1506) », dans *Villes d'imprimerie et moulins à papier du XIV^e au XVI^e siècle, Aspects économiques et sociaux*, actes coll., Spa, 11-14 septembre 1973, Bruxelles, 1976, p. 165-194 (*Histoire Pro Civitate*, 43) • G. COLIN & W. HELLINGA (éds), *Le cinquième centenaire de l'imprimerie dans les anciens Pays-Bas*, cat. exp., Bruxelles, Bibliothèque royale Albert I^{er}, 11 septembre-27 octobre 1973, Bruxelles, 1973, p. 417-425 • H. ENNO VAN GELDER, « De muntpolitiek van Philips de Schone 1482-1496 », dans *Jaarboek van het Koninklijk Nederlandsch genootschap voor munt- en penningkunde*, t. 48, 1951, p. 43-54 • H. ENNO VAN GELDER, « Les plus anciens tarifs monétaires illustrés des Pays-Bas », dans H. INGHOLT, *Centennial publication of the American Numismatic Society*, New York, 1958, p. 239-272 • M.-L. POLAIN, *Catalogue des livres imprimés au quinzième siècle des bibliothèques de Belgique*, Bruxelles, 1932, t. 3, p. 242, n° 2774 ; *Supplément*, Bruxelles, 1978, p. 415, n° 4579 (2770a).





Philips van gods genaden
 Eertshertoghe van Oestryckshertoge vā Bour
 gonygen van Boijer van Brabant vā Steyr van
 Hierinten van Crain van Timboich van Lucen
 borcheff van Shelve. Graue van Habsburg vā
 Vlaenderen van Tyrol van Keroys van Bour
 gonygen Paltsgraue eff vā Venegouwe Vants
 graue vanelsas. Margraue vā Brugow ende
 des hepliche vūckto van Holland van Zeeland
 van Phier van Kithburg van Ramenende van

En août 1495, Philippe le Beau promulgue à Bruxelles une charte en faveur du comté de Zélande. Cette nouvelle loi organique, réclamée à plusieurs reprises par les villes et la noblesse, s'inscrit à la suite d'autres diplômes émis précédemment par plusieurs comtes de Zélande : Florent le Tuteur vers 1257, par Florent V en 1290 et par Guillaume III en 1328. La nouvelle charte est proclamée ensuite à Middelbourg le 24 ou 25 avril 1496, à Zierickzee le 28 avril et à Reimerswaal le lendemain. Cette loi est restée en vigueur, certes avec quelques amendements, jusqu'à l'annexion de la Zélande par la France au XVIII^e siècle.

[Anvers : Govaert Bac, entre le 3 juillet 1496 et 1499], in-quarto. Papier, 128 p., ca 140 x 200 mm. Provenance : J. van Vlies (fl. 1636) ; Jules Vandepereboom (1843-1917).

Bruxelles, KBR, Réserve Précieuse, Inc. A 1426

Initiale « P » historiée représentant le buste de Philippe le Beau. Bruxelles, KBR, Réserve Précieuse, Inc. A 1426, f. 12r.

Ce document a été imprimé à l'extrême fin du XV^e siècle par Govaert Bac, actif à Anvers entre 1493 et 1511. Le choix par un typographe anversois de reproduire un document destiné à la Zélande peut surprendre. Il ne faut pas pour autant oublier que ce dernier a repris l'officine et qu'il a épousé la veuve du premier imprimeur d'Anvers, Matthias van der Goes, précisément originaire de Zélande. Govaert Bac a ainsi certainement pu profiter des réseaux commerciaux tissés par son prédécesseur pour y faciliter la diffusion de ses propres impressions. Cependant, Govaert Bac a-t-il vraiment pris seul l'initiative d'imprimer un tel texte ?

Au
 pet
 dév
 ror
 do
 de
 tro
 d'u
 l'él
 Bil
 del
 la[
 Ca
 co:
 la
 Bc
 de
 mē
 ser
 Jat
 nc
 à

B
 P.
 M.
 ci.
 rc
 E
 fu
 d

Au vu de sa production – cantonnée à des petits ouvrages populaires, des livres de dévotion, des traités divers ou encore des romans de chevalerie – on pourrait en douter. Sur les quatre exemplaires conservés de la *Keure van Zeeland* imprimée par Bac, trois portent encore la signature autographe d'un des commissaires qui participèrent à l'élaboration de cette loi. La copie de la Bibliothèque royale de Belgique arbore au dernier feuillet l'inscription suivante : « Gecolla[tio]neert tegens die originael brieue[n] bij Capelle ». Ce *Capelle* n'est autre que le conseiller et maître des requêtes Richard de la Chapelle, entré au service des ducs de Bourgogne en 1473 et mort en 1511. Les deux autres copies portent la même formule, mais toutes deux signées de la main d'un secrétaire du Grand Conseil de l'archiduc, Jan van Cauwenbergh. La présence du nom de ces deux fonctionnaires vise certes à renforcer l'autorité du document, mais

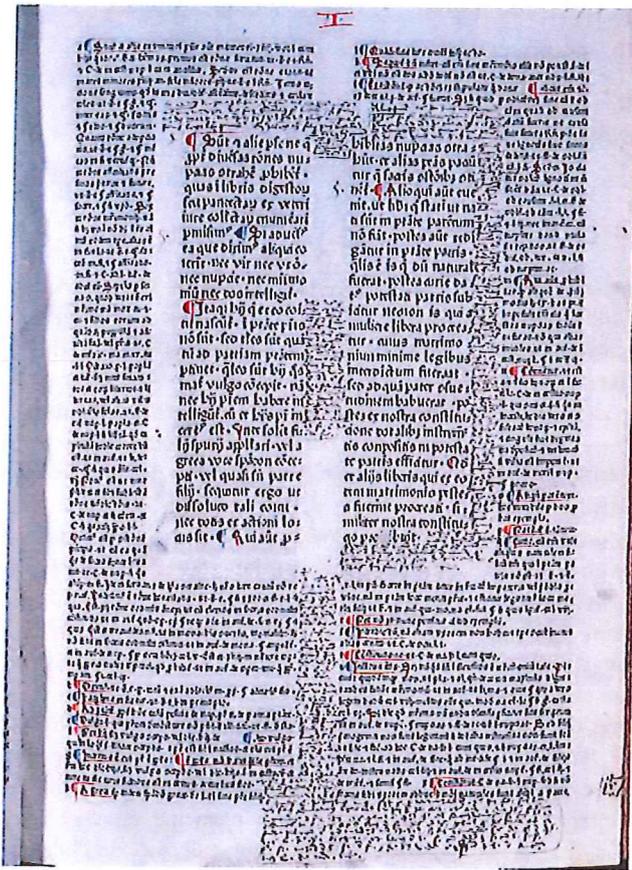
aussi et surtout à l'authentifier. La formule « gecollationeert tegens die originael brieuen » est une formule utilisée à la chancellerie des ducs de Bourgogne pour authentifier les copies d'actes émis par cette institution. Nous sommes donc ici en présence d'une copie authentique. Il s'agit de surcroît de la première utilisation par l'autorité centrale des anciens Pays-Bas de l'imprimerie comme moyen de diffusion de ses actes officiels.

Cet ouvrage se distingue aussi par la qualité du portrait gravé du jeune Philippe le Beau au f. 12r. Ce bois est en fait une reproduction de l'enluminure décorant l'acte original émis par l'archiduc, aujourd'hui perdu. L'insertion de cette image souligne clairement la volonté des institutions centrales non seulement de fournir au public zélandais une copie exacte du diplôme émis par Philippe le Beau, mais aussi d'asseoir l'autorité de l'archiduc par la diffusion de son portrait.

Renaud Adam

BIBLIOGRAPHIE

P. COCKSHAW, *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la Maison de Valois (1384-1477)*, Kortrijk-Heule, 1982 • G. COLIN & W. HELLINGA (éds), *Le cinquième centenaire de l'imprimerie dans les Anciens Pays-Bas*, cat. exp., Bruxelles, Bibliothèque royale Albert I^{er}, 11 septembre-27 octobre 1973, Bruxelles, 1973, p. 475-478, n° 216 • R. FRUIN, *De Keuren van Zeeland*, Den Haag, 1920 • A. J. M. KERCKHOFFS-DE HEIJ, *De grote raad en zijn functionarissen*, t. 2 : *Biografieën van raadsheren*, Amsterdam, 1980, p. 45 • M.-L. POLAIN, *Catalogue des livres imprimés au quinzième siècle des bibliothèques de Belgique*, Bruxelles, 1932, t. 2, p. 746, n° 2413.



[Strasbourg : Heinrich Eggstein, avant le 15 septembre 1472], in-folio. Papier, 112 p., ca 375 x 280 mm.

Strasbourg : Heinrich Eggstein, 15 septembre 1472, in-folio.

Papier, 38 p., ca 375 x 280 mm.

Provenance : Guillaume Stradio († 1504) ; abbaye bénédictine de Gembloux ; Fonds de la Ville de Bruxelles.

Bruxelles, KBR, Réserve Précieuse, Inc. C 195

Notes de lecture autographes de Guillaume Stradio. Bruxelles, KBR, Réserve Précieuse, Inc. C 195, f. 11r.

Durant l'année 1472, deux composantes du *Corpus iuris civilis* – la collection canonique à la base du droit romain – sont sorties des presses de l'imprimeur strasbourgeois Heinrich Eggstein : les *Institutiones* de Justinien le Grand, manuel destiné aux étudiants, ainsi que les *Libri feudorum*, adjonctions au *Corpus* datant du XIII^e siècle. Même si ces deux publications sont généralement traitées comme des impressions indépendantes, il est plus que vraisemblable qu'elles aient été directement proposées à la vente sous la forme d'un seul et même volume.

Au dernier f. de l'exemplaire présenté ici, on peut lire l'ex-libris suivant : « Ce livre appartenant à Guillaume Stradio, bachelier en droit et résidant à Louvain, a été acheté par lui le 14 janvier 1473 ; il obtiendra par la suite sa licence dans les deux droits le 4 septembre 1473. » Une main postérieure, datable du début du XVI^e siècle, a écrit à côté de cette marque l'ex-libris de l'abbaye de Gembloux.

La marque de propriété de ce Stradio souligne la rapidité de diffusion de cette édition strasbourgeoise. En effet, alors que le colophon du *Libri feudorum* est daté du 15

septembre 1472, l'ex-libris précise que ce livre a été acheté le 14 janvier 1473 (n.st.). Il a donc fallu moins de quatre mois pour que cette impression arrive sur le rayon d'un libraire de l'ancienne capitale des ducs de Brabant.

Le possesseur de cet ouvrage est loin d'être un inconnu. Au contraire, Guillaume Stradio fait sa première apparition dans la vie politique des anciens Pays-Bas en 1488 aux côtés d'Arnould de Hornes. Il servira ensuite l'État burgondo-habsbourgeois tout au long de sa carrière. L'ordonnance du 10 janvier 1496 (n.st.) le mentionne comme conseiller et maître des requêtes du Grand Conseil de Philippe le Beau. Sa carrière atteindra réellement son apogée quelques années plus tard, en 1499, lorsqu'il sera nommé à la prestigieuse fonction de chancelier de Brabant. Il exercera cette charge jusqu'à sa mort, survenue le 3 avril 1504.

Les origines de Guillaume Stradio sont difficiles à cerner. Du côté de son ascendance, seul le nom de son père est connu :

Jacques Stradio, alias Gillot. L'obtention de la charge de chancelier de Brabant, généralement dévolue à un représentant de la noblesse brabançonne, laisse suggérer qu'il est membre de cette aristocratie. En outre, l'union contractée par Guillaume Stradio avec une représentante du riche patriciat urbain bruxellois, Hélène tSeraerts, souligne son ancrage brabançon. Ce mariage a probablement eu lieu en 1484, date à laquelle Henri tSeraerts, le père d'Hélène, concède à Guillaume Stradio la maison qu'il possédait rue des Paroissiens, à Bruxelles, près de la collégiale Sainte-Gudule.

L'ex-libris de l'abbaye de Gembloux inscrit dans le livre de Guillaume Stradio peut *a priori* surprendre. Toutefois, lorsque l'on sait que ce dernier a participé en tant que chancelier de Brabant, aux côtés de Philippe le Beau et de l'évêque de Cambrai Henri de Berghes, à la réforme de ce monastère, on suppose fortement que son action fut doublée d'un don de livres pour cet établissement religieux.

Renaud Adam

BIBLIOGRAPHIE

D. GUILARDIAN, *L'obituaire des grands chanoines du chapitre Sainte-Gudule de Bruxelles (1506) : édition critique accompagnée d'un aperçu des autres sources nécrologiques du chapitre (XIII^e-XVIII^e siècles)*, Bruxelles, 2002, p. 51, n° 288 • X. HERMAND, « La réforme de l'abbaye de Saint-Trond et les réseaux monastiques au début du XVI^e siècle. Autour d'un recueil de textes réformateurs : Bruxelles, Bibliothèque royale, 20929-20930 », dans *Revue bénédictine*, t. 112, 2002, p. 356-378 • A. J. M. KERCKHOFFS-DE HEIJ, *De grote raad en zijn functionarissen*, t. 2 : *Biografieën van raadsberoen*, Amsterdam, 1980, p. 140 • M.-L. POLAIN, *Catalogue des livres imprimés au quinzième siècle des bibliothèques de Belgique*, Bruxelles, 1932, t. 2, p. 493, n° 1998 et p. 697, n° 2339 • H. C. VAN PARYS, « Généalogie des familles inscrites au lignage Steenweegs en 1376, d'après les travaux de J. B. Houwaert et les sources originales », dans *Brabantica. Recueil de travaux de généalogie, d'héraldique et d'histoire familiale dans la province de Brabant*, t. 7, 1964, p. 710, p. 712-713.

Ad illustrissimū principē Philippū archiducem
Austriacae ducē Burgundiae etcetera. de triumphali
pfectione Hispaniensis; deq; scelicus eiusdem in pa-
triam reditu gratulatorius panegyricus: in quo
obiter nō pauca de laudibus ipsius ac maiorum
eius. Conscriptus ac eidē principi exhibitus a De-
syderio Erasmo Rotterodamo canonico ordinis
diuini Aurelij Augustini;

IL. PRIN. PHILIPPO R. EDVCI
HOMEROCENTON.

Χαιρε φιλιππε πατρας γλυκεροη φειος ορχαμελαων
ωφιλεσσι νοσησσελδομενοισι μαλημειν
Σωστηνο τε μεγατεροσι δεσνηγαγνη αντοι
Ουλε τε και μαλα χαιρεσσοι δε τοι ολβια διοειν
Και πασι νωσι ζωη και τοι με τοσι σος γενωηται
Αληκιοσ εσσαι και σου κληροσ οκ απολειται

Τελοσ,



[Anvers : Thierry Martens, 1504], in-quarto.
Papier, 44 p., α 195 x 140 mm.
Provenance : Charles van Hulthem (1764-1832).

Bruxelles, KBR, Réserve Précieuse, Inc. A 1500

Page de titre du Panegyricus d'Érasme de Rotterdam.
Bruxelles, KBR, Réserve Précieuse, Inc. A 1500.

À l'occasion du retour du premier séjour de Philippe le Beau en Espagne, les États de Brabant organisèrent, le jour de l'épiphanie 1504, une cérémonie solennelle au cours de laquelle Érasme de Rotterdam adressa au prince un discours de bienvenue. L'éloge de Philippe le Beau, rédigé sous la forme d'un panégyrique, fut l'occasion pour son auteur de longues digressions sur les vertus nécessaires à un prince chrétien. Érasme s'inscrivait ainsi dans la tradition littéraire médiévale des « miroirs du prince ». Il se défendra d'ailleurs d'être en aucun cas un vil thuriféraire. Au contraire, selon lui, le but de son ouvrage était de proposer à Philippe le Beau

un portrait du prince idéal auquel l'archiduc pût se référer pour guider sa propre conduite. De l'aveu même d'Érasme, Philippe le Beau fut extrêmement touché par ce discours. Il octroya d'ailleurs à l'humaniste, en guise de gratification, une somme d'argent de 10 livres de quarante gros. Le texte paraîtra sous une forme remaniée et considérablement augmentée chez Thierry Martens à Anvers, vraisemblablement dans le courant du mois de février 1504.

Même si ce discours consacre son entrée sur la scène de la politique internationale, l'humaniste hollandais n'avait guère été enchanté par cette commande dont la

rédaction fut, selon lui, des plus astreignantes. L'initiative de prononcer le *Panegyricus* revenait en fait à l'entourage direct de l'archiduc. Nicolas Ruter, proche conseiller de Philippe le Beau (voir cat. n° 30), aurait selon toute vraisemblance invité Jean Desmarez, professeur à l'université de Louvain, à motiver Érasme pour rédiger ce *Panegyricus*. Desmarez dut apparemment insister très lourdement auprès de l'humaniste, puisque ce dernier rappelait volontiers que, sans la pression dudit professeur, jamais il ne serait arrivé au terme de son travail.

La lettre postface du *Panegyricus*, adressée précisément à Jean Desmarez, est extrêmement précieuse non seulement parce qu'elle divulgue la proximité qui exista entre Érasme et son collègue de Louvain, mais également celle entre un auteur et son imprimeur. Cette lettre fut en effet rédigée au sein même de l'atelier de Thierry Martens alors qu'Érasme

y procédait aux dernières corrections des épreuves de son texte. On y apprend que l'humaniste fit circuler une première version auprès de ses proches afin de « saisir à droite et à gauche non s'il avait l'approbation du grand nombre [...], mais quels passages étaient sujets de blâmes ». Érasme apparaît ici comme relativement soucieux des critiques que l'on aurait pu émettre à l'égard de son œuvre, souci qui caractérisera l'ensemble de sa prolifique carrière d'écrivain.

Le *Panegyricus* connaîtra de nombreuses rééditions, dont la première, en 1515 toujours chez Thierry Martens, fut placée à la suite d'un des textes les plus célèbres d'Érasme, *l'Institutio principis christiani*, rédigée à l'intention du fils de Philippe le Beau, le futur Charles Quint. Cette édition commune n'a rien de surprenant, *l'Institutio* développant les mêmes thèmes que ceux du *Panegyricus*.

Renaud Adam

BIBLIOGRAPHIE

J.-M. CAUCHIES, *Philippe le Beau. Le dernier duc de Bourgogne (Burgundica, 6)*, Turnhout, 2003, p. 241-243 • V. DE CAPRARIIS, « Il *Panegyricus* di Erasmo a Filippo di Borgogna », dans *Rivista storica italiana*, t. 65, 1955, p. 199-221 • J. MEYER, *L'éducation des princes en Europe du XVI^e au XIX^e siècles*, Paris, 2004, p. 77-120 • W. NIJHOFF & M. E. KRONENBERG, *Nederlandsche bibliographie van 1500 tot 1540*, Den Haag, 1923, t. 1, p. 304-305, n° 837 • J. D. TRACY, *The Politics of Erasmus. A pacifist intellectual and his political milieu*, Toronto, 1978, p. 11-22 • F. VAN DER HAEGHEN, *Bibliotheca Belgica. Bibliographie générale des Pays-Bas*, 2e éd., Bruxelles, 1979, p. 844-847, E 1253.